

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Absence motivée : Josée Deslongchamps.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h 15.

2023-05-114

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2023;

4. Adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

5. TRÉSORERIE

5.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 199 956,96 \$;
- Listes des salaires au montant de 44 343,81 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2023;

6.2. Dons, commandites et partenariats :

6.2.1 Demande de don – SP Division du Québec (sclérose en plaques);

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

8.1 Nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

8.2 Délai de grâce pour défaut d'assistance aux séances du conseil;

8.3 Modification au calendrier des séances;

8.4 Nomination d'agents de stationnement au Centre St-Jean de Macamic;

8.5 Carte de crédit Visa Affaires – Claudie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière;

8.6 Signataires pour les effets bancaires;

8.7 Transfert budgétaire ;

- 8.8 Mandater la mairesse et la responsable des RH et/ou la direction générale pour discussion de partage de services avec la Ville de La Sarre;
- 8.9 Mois du Pissenlit;
- 8.10 Entente de rémunération pour services rendus;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande de dérogation mineure – 101, 1^{re} Rue Ouest;
- 9.2 Demande de dérogation mineure – 19, avenue du Curé-Tremblay;
- 9.3 Demande de dérogation mineure – Matériaux Abitibi Ltée;
- 9.4 Demande à la CPTAQ – Lot 4 049 128;
- 9.5 Demande à la CPTAQ – Lot 4 049 337;
- 9.6 Vente du lot 4 730 045;
- 9.7 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement concernant la tarification des biens et services offerts par la Ville de Macamic;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Nomination au poste de préposé à l’entretien des bâtiments et journalier;
- 11.2 Soirée d’information pour les propriétaires et résidents de chemin privé;
- 11.3 Demande du Club Lions de Macamic – Marche pour personne handicapée;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12.1 Étude d’opportunité – Mise en commun de ressources entre services municipaux – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Nomination au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 13.2 Carte de crédit Visa Affaires – Tom St-Pierre, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 13.3 Ouverture et fermeture du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2023-2024;
- 13.4 Demande de la responsable de la bibliothèque de Macamic;
- 13.5 Demande du Club de baseball;
- 13.6 Demande du CPA – Activité « Disco-Course »;
- 13.7 Demande de l’OPP – Activité « Pédalions »;
- 13.8 Demande de l’OPP – Activité « Macamicourse »;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15.1 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement concernant la gestion contractuelle;
- 15.2 Disposition des équipements de bingo;
- 15.3 Demande à la MRC d’Abitibi-Ouest – dossier cote du niveau du lac Macamic
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l’ordre du jour.

Adoptée à l’unanimité par les conseillères et des conseillers.

2023-05-115 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 AVRIL 2023**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2023 soit adopté tel que rédigé avec les corrections tel que demandé par le conseiller Ghislain Brunet au point 15 et au point 16 dont les modifications apparaissent en gras au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

2023-05-116 **4. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Attendu que conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Attendu qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2022 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. TRÉSORERIE

2023-05-117 **5.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 199 956,96 \$
- b) Liste des salaires au montant de 44 343,81 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2023.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2023-05-118

6.2.1 SP DIVISION DU QUÉBEC (SCLÉROSE EN PLAQUES)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de don de SP Division du Québec (sclérose en plaques) soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Tous les propriétaires du chemin de la Ceinture du Lac étaient présents afin d'avoir de l'information concernant l'entretien du chemin de la Ceinture du Lac et le niveau du lac Macamic.

Les questions posées sont les suivantes :

Pour ce qui est du chemin, les propriétaires demandent si l'étude a été réalisée, si la ville a l'intention de garder le macadam ou le remettre sur le gravier. Ils désirent également savoir s'il y a des subventions, si le chemin de la Ceinture du Lac sera priorisé et s'il y aura un employé de la ville qui fera une inspection en début de semaine pour repérer les trous afin qu'ils soient réparés dans la semaine et également procéder à l'épandage d'abat poussière et de niveler régulièrement.

La mairesse, Lina Lafrenière informe les propriétaires que tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de subvention disponible pour les chemins, ce dernier restera en macadam, à moins que nous ayons un avis contraire d'un professionnel nous indiquant une recommandation autre. L'entretien sera effectué afin de maintenir une bonne qualité carrossable pour les usagers de cette route. L'abat poussière sera épandu selon les échéanciers établis avec le surintendant des travaux publics et la compagnie qui alimente notre municipalité. Le nivelage du chemin sera effectué selon la cédule que le surintendant a mise en place. Elle précise également que le chemin de la Ceinture du Lac fait partie intégrante des priorités du conseil et dès qu'une subvention sera disponible nous en effectuerons la demande.

Monsieur Ghislain Roberge demande l'appui de la municipalité pour son projet qu'il veut implanter dans l'église du secteur Colombourg.

La mairesse, Lina Lafrenière lui demande de déposer son projet afin que le conseil puisse l'étudier.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2023-05-119

8.1 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Madame Claudie Aubin soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Madame Claudie Aubin sera en probation pour une (1) période de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou Laurie Soulard du comité des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-120

8.2 DÉLAI DE GRÂCE POUR DÉFAUT D'ASSISTANCE AUX SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic accorde un délai de grâce de 30 jours pour défaut d'assistance aux séances du conseil à compter du 8 mai 2023 à la conseillère Josée Deslongchamps.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-121

8.3 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier des séances régulières pour l'année en cours, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou au Centre communautaire – secteur Colombourg, situé au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou par décision du conseil.

Lundi 5 juin	Lundi 2 octobre
Mardi 4 juillet (3 fête du Canada) salle Colombourg	Lundi 6 novembre (salle Colombourg)
Mardi 8 août (7 congé civique)	Lundi 11 décembre
Mardi 5 septembre (4 fête du travail)	

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2023-03-007 adoptée le 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-122

8.4 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CENTRE ST-JEAN DE MACAMIC

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre St-Jean de Macamic;

Attendu que ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que de nouveaux employés sont entrés en poste et d'autres ont quitté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Diane Croisetière, Anne-Julie Bélanger, Karine Duquette, Estelle Picard, Vicky Gaudet, Alysa Champagne-Rivard, Marc-Olivier Tanguay, Marie-Eve Ayotte et Angela Gagnon-Ruta à émettre lesdits constats.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2022-07-160 adoptée le 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-123

8.5 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES – CLAUDIE AUBIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Claudie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-124

8.6 SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #446790 de la Ville de Macamic :

- ▶ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ▶ Laurie Soulard, substitut et;
- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe ou
- ▶ Claudie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #451308 de la Ville de Macamic :

- ▶ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ▶ Laurie Soulard, substitut et;
- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe ou
- ▶ Claudie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

- ▶ Fanny Poirier-Dubé, secrétaire de direction,
- ▶ Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-125

8.7 TRANSFERT DE CRÉDIT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le transfert de crédit budgétaire au montant de 750 \$ suivant, soit adopté :

De : 02-190-50-970-00 Organisme - Dons discrétionnaires
Vers : 02-702-40-670-01 Fourniture - livres

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-126

8.8 MANDATER LA MAIRESSE ET LA RESPONSABLE DES RH ET/OU LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DISCUSSION DE PARTAGE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE LA SARRE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Suite aux recommandations du conseil municipal de la Ville de Macamic concernant les besoins de la municipalité, le conseil de la Ville de Macamic autorise la mairesse, Lina Lafrenière et la responsable des RH Marie-Pier Morin et/ou la direction générale à commencer des discussions pour la possibilité de partage d'effectifs et de service avec la Ville de La Sarre telle que recommandé par SMI.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-127

8.9 MOIS DU PISSENLIT

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : En appui à la Ville de La Sarre, la Ville de Macamic emboîte le pas et s'engage à ne pas tondre certaines parties du gazon des parcs et espaces verts étant donné que les pissenlits représentent les seules sources de nourriture accessibles aux pollinisateurs (insectes) pendant cette période.

QUE : La Ville de Macamic invite les citoyens à suivre le mouvement en mai.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.10 ENTENTE DE RÉMUNÉRATION POUR SERVICES RENDUS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-05-128

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 101, 1^{re} RUE OUEST

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 20 avril 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 101, 1^{re} Rue Ouest, portant les numéros de lots 4 730 033 et 4 730 486 du cadastre du Québec.

Attendu que l'emplacement choisi pour implanter le garage vise à ne pas trop empiéter sur la partie arrière de la cour latérale où se trouvent une aire de détente aménagée et la canalisation d'égout privée;

Attendu que le garage serait ainsi à 6,25 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 8,07 mètres et plus du côté de la 1^{re} Rue Ouest, mais qu'il respecterait la marge de recul avant de 6 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 101, 1^{re} Rue Ouest, Macamic, lots 4 730 033 et 4 730 486, cadastre du Québec soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) situé en partie en cour avant au lieu de se trouver en entier en cour latérale ou arrière afin de ne pas trop empiéter sur la partie arrière de la cour latérale où se trouve une aire de détente aménagée, la canalisation d'égout privée.

- Le garage serait ainsi à 6,25 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 8,07 mètres et plus du côté de la 1^{re} Rue Ouest, mais il respecterait la marge de recul avant de 6 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

Pour le prochain point, le conseiller Abel Mandeville se retire de la discussion puisqu'il est le propriétaire de l'immeuble visé par cette demande.

2023-05-129

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 19, AVENUE DU CURÉ-TREMBLAY

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 20 avril 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 19, avenue du Curé-Tremblay, portant les numéros de lots 4 729 887 du cadastre du Québec, propriétaire;<

Attendu que permettre le maintien tel que construit du hangar à bois qui est à une distance de 1,04 mètre du 2^e garage au lieu de 1,2 mètre ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété, située au 19, avenue du Curé-Tremblay, Macamic, lot 4 729 887 soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du hangar à bois qui est à une distance de 1,04 mètre du 2^e garage au lieu de 1,2 mètre tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu

dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-130

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 492, ROUTE 101

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 20 avril 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 492, Route 101, portant le numéro de lot 4 729 568 du cadastre du Québec, propriétaire Matériaux Abitibi ltée;

Attendu que permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge arrière à 3,49 mètres au lieu de 6 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de Matériaux Abitibi ltée, située au 492, Route 101, Macamic, lot 4 729 568, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge arrière à 3,49 mètres au lieu de 6 mètres tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic ;
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-131

9.4 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 049 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 128 afin de permettre un usage complémentaire à la fonction résidentielle de type service consistant à l'exploitation d'une pension pour chiens pour un maximum de 14 animaux sur une superficie maximale de 60 m²;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que les parties de terrain visées par la demande pour un usage résidentiel ne sont pas cultivées et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité des terrains visés;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité pour ce projet;

Considérant que le projet a pour but de favoriser la conciliation travail, vacances, répit pour les propriétaires d'animaux sans en venir à l'abandon de l'animal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation autre que l'agriculture de l'immeuble situé au 543, 10^e-et-1^{er} Rang du Colombourg, Macamic, lot 4 049 128 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-132

9.5 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 049 337, 4 050 233 ET 6 367 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation/lotissement de lots 4 049 337, 4 050 233 et 6 367 778 cadastre du Québec afin de permettre une utilisation résidentielle sur 3 terrains, soit par la création de 2 terrains résidentiels distincts en bordure de la Route 111 Est (dont un ayant déjà une utilisation résidentielle depuis 1920) et par le dézonage d'une superficie pour utilisation résidentielle en bordure du Chemin de Ceinture du Lac sur la partie résiduelle du lot visé par la demande.

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que les parties de terrain visées par la demande pour un usage résidentiel ne sont pas cultivées et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité des terrains visés;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement des lots 4 049 337, 4 050 233 et 6 367 778 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-133

9.6 VENTE DU LOT 4 730 045

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Alex Marchildon et madame Vanessa Martel le terrain situé au 5, rue Fortin-les-Berges, Macamic portant le numéro de lot 4 730 045 du cadastre du Québec;

QUE : Le prix de vente de ce lot soit de 23 336 \$ plus les taxes applicables.

QUE : L'acheteur s'engage dans l'acte de vente à respecter tous les critères de construction et d'aménagement remis lors de la signature de la promesse d'achat avec le courtier.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-134

9.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE MACAMIC

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une séance subséquente un règlement sera déposé et adopté concernant la tarification des biens et services offerts par la Ville de Macamic.

11. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-135

11.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET JOURNALIER

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Martin Quesnel soit nommé au poste de préposé à l'entretien des bâtiment et journalier de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Martin Quesnel sera en probation pour deux (1) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-136

11.2 SOIRÉE D'INFORMATION POUR LES PROPRIÉTAIRES ET RÉSIDENTS DE CHEMIN PRIVÉ

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : Une invitation soit envoyée à tous les propriétaires et résidents de chemin privé à une soirée d'information concernant l'entretien d'été et d'hiver des chemins privés le 31 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-137

11.3 DEMANDE DU CLUB LIONS DE MACAMIC – MARCHÉ POUR PERSONNE HANDICAPÉE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation sur les rues de la ville pour l'activité d'une marche pour les personnes handicapées du Club Lions de Macamic qui se déroulera le 27 août 2023;

QUE : Le Club Lions de Macamic devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

QU' : En cas de pluie l'activité pourra se faire sur la patinoire à l'intérieur du Centre Joachim-Tremblay;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-04-108 adoptée le 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-05-138

12.1 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – MISE EN COMMUN DE RESSOURCES ENTRE SERVICES MUNICIPAUX – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de l'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet de *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé

par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic s'engage à participer au projet de *Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest* et à assumer une partie des coûts;

QUE : Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE : Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE : La mairesse et la greffière-trésorière adjointe sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2023-05-139

13.1 NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Tom St-Pierre soit nommé au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Tom St-Pierre sera en probation pour une (1) période de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-140

13.2 CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS – TOM ST-PIERRE, RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Tom St-Pierre, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-141

13.3 OUVERTURE ET FERMETURE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY POUR LA SAISON 2023-2024

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le Centre Joachim-Tremblay ouvre ses portes pour la période hivernal après la fête du Travail (4 septembre 2023) et ferme le 7 avril 2024 pour la période estivale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-142

13.4 DEMANDE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la tenue du Marché des quatre Saisons sur la patinoire du Centre Joachim-Tremblay, le 26 août 2023 au profit de la bibliothèque de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13.5 DEMANDE DU CLUB DE BASEBALL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-05-143

13.6 DEMANDE DU CPA – ACTIVITÉ « DISCO-COURSE »

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation dans les rues de la ville à l'occasion de la 2^e édition de la « Disco-Course » organisée par le Club de patinage artistique (CPA) qui se déroulera le 9 septembre 2023 de 10 h à 13 h.

QUE : L'organisation de la « Disco-Course » devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

QUE : L'organisation devra prendre une entente soit prise avec la responsable du Centre Joachim-Tremblay pour la demande de prêt de matériel à l'occasion de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-144

13.7 DEMANDE DE L'OPP – ACTIVITÉ « PÉDALIONS »

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation dans les rues de la ville à l'occasion de l'activité « Pédalions » organisée par l'OPP qui se déroulera le 26 mai 2023 de 8 h à 12 h.

QUE : L'organisation de l'activité « Pédalions » devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celle de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-145

13.8 DEMANDE DE L'OPP – ACTIVITÉ « MACAMICOURSE »

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'activité « Macamicourse » organisé par l'OPP sur le terrain de soccer de Macamic les :

9 juin 2023 de 7 h à 16 h

16 juin 2023 de 7 h à 16 h

QUE : L'organisation de l'activité «Macamicourse » devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations et surveillance requises et nécessaires au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard et le conseiller Abel Mandeville font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2023-05-146

15.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Morin qu'à une séance subséquente un règlement sera déposé et adopté concernant la gestion contractuelle.

2023-05-147

15.2 DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE BINGO

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Un appel d'offres soit demandé pour la disposition des équipements de bingo.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-05-148

15.3 DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST – DOSSIER COTE DU NIVEAU DU LAC MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU' : Une demande soit faite à la MRC d'Abitibi-Ouest pour regrouper les quatres (4) municipalités touchées par le lac

Macamic afin de revoir la côte du niveau du Lac avec le Ministère de l'Environnement.

QUE : À la demande des propriétaires résidents en bordure du lac Macamic, que le conseiller Ghislain Brunet soit nommé porteur du dossier puisqu'il détient une expertise dans le domaine et que la mairesse l'appui et l'accompagne auprès des instances concernées par ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pour ce qui est du barrage, les propriétaires précise qu'il y beaucoup de problème avec le barrage et demande à la ville de poursuivre le gestionnaire du barrage ou faire une plainte au Ministère de l'Environnement.

La mairesse, Lina Lafrenière informe les propriétaires qu'elle effectue des suivis auprès du niveau du lac quotidiennement. Elle a fait des plaintes au niveau du **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** concernant ce dossier. Elle mentionne que le gestionnaire du barrage ne reçoit pas d'infraction mais des avis de non-conformité.

Le conseiller Ghislain Brunet, informe les propriétaires de la façon dont la cote a été déterminée il y a plusieurs années et mentionne que ce dossier devrait être défendu par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les propriétaires font alors une demande à l'effet qu'une demande soit envoyée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'ajuster la cote et demande également que le conseiller Ghislain Brunet soit porteur du dossier considérant son expertise dans le domaine et que la mairesse l'accompagne dans ce dossier.

2023-04-149

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 50.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale
Greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse